

Michèle Créoff En ces jours d'élections départementales, les droits des enfants ne pèsent pas bien lourd

L'Etat ne sanctionne pas les départements qui refusent de s'acquitter de leurs obligations en matière de protection de l'enfance, et les mesures du projet de loi qui doit être examiné à l'Assemblée en juillet ne sont pas plus contraignantes, déplore l'inspectrice des affaires sanitaires et sociales

Coincidence du calendrier ou pas, la protection de l'enfance aurait pu être un des sujets de ces élections territoriales, puisqu'elle relève de la compétence des départements et que les insuffisances de cette politique n'en finissent pas de défrayer la chronique. Violences dans les établissements, placements illégaux dans des hôtels, crise des mineurs non accompagnés, carence de vigilance et d'action des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans le cadre des infanticides, abandon au triste sort de la rue des jeunes adultes sortant du dispositif de protection de l'enfance. Sans parler des débats sociétal et législatif sur la grande révélation de la banalité de l'inceste et de la pédocriminalité dans toutes les sphères sociales.

En même temps, M. Adrien Taquet, secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, dépose en urgence un projet de loi sur la protection de l'enfance [*qui doit être examiné à l'Assemblée nationale en juillet*] pour clore un très, très long cycle de consultations et de divers dispositifs partenariaux, sous l'égide du gouvernement, censés enfin réformer la machine.

Pourtant, cette politique, qui dit si bien ce que notre société est prête à concéder pour enfin protéger les plus vulnérables d'entre nous, les enfants, n'intéresse pas au-delà de réactions émotionnelles et

indignées. Elle n'est pas au cœur des débats dans les assemblées départementales. La très grande majorité des décisions de l'ASE sont de la compétence exclusive du président du conseil départemental (arrêté d'admission d'un enfant, agrément d'un établissement, fixation de prix de journée...). Rien de tout cela n'est mis en discussion au sein de l'Assemblée. Au mieux, un débat démocratique peut avoir lieu, lors de l'examen du budget annuel et du rapport d'activité des services. Sinon, seul le schéma départemental de protection de l'enfance donne lieu à un examen et un débat tous les cinq ans, lorsque ce débat est respecté par les départements et que ceux-ci n'ont pas choisi de le « noyer » dans un rapport plus large relatif à toutes les compétences sociales.

Cette politique ne fait pas l'objet d'une vigilance particulière des services de contrôle de la légalité des préfectures. Si cela était le cas, les illégalités des règlements départementaux d'aide sociale, des appels



LE PARADOXE INSUPPORTABLE EST QUE CELUI QUI PAIE, LE DÉPARTEMENT, N'EST PAS CELUI QUI DÉCIDE, LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE OU LE JUGE DES ENFANTS

d'offres pour financer des hôtels (lieux non agréés pour l'accueil des mineurs), etc., auraient pu être censurées.

Cette politique, qui est avant tout une politique d'exécution de mesures judiciaires, est prise en otage par le paradoxe insupportable – en matière de décentralisation – que celui qui paie, le département, n'est pas celui qui décide, le procureur de la République ou le juge des enfants.

Face à cet imbroglio, ce gouvernement, comme les autres auparavant, utilise le pouvoir législatif pour tenter de piloter un tant soit peu la protection de l'enfance, qui s'invite, de façon convulsive et à intervalle régulier, dans le débat public. L'échec est patent, puisque, depuis plus de dix ans, les départements refusent d'appliquer les lois de 2007 et de 2016 qui instaurent des mesures protectrices des enfants, sans qu'aucune action de l'Etat ne vienne sanctionner ce déni de droits.

Fichage des jeunes non accompagnés

Aussi le projet de loi déposé par le secrétaire d'Etat Adrien Taquet ne déroge pas à cette pratique. Il n'interdit pas explicitement le recours au placement à l'hôtel, il l'aménage en l'autorisant pour des situations d'urgence ou particulières que personne ne viendra contrôler. Il renonce à édicter des normes d'encadrement et de qualification des personnels dans les établissements et services, ce qui aurait permis, à l'instar d'autres dispositifs d'accueil des enfants (crèches, colonies de vacances...), d'organiser concrètement et objectivement des critères de qualité visibles par tous et contrôlables.

Le projet de loi n'oblige pas les départements à prendre en charge les jeunes majeurs, seul droit qui aurait pu être défendu devant le tribunal administratif: les enfants de l'ASE, enfin devenus majeurs, auraient pu le saisir pour faire appliquer

ce droit à une suppléance parentale des départements, comparable à l'obligation alimentaire de tous les parents. Il ne rend pas non plus obligatoire le conseil d'un avocat pour tous les enfants admis à l'ASE, alors que les refus de droits sont légion (droit de ne pas être séparé de ses frères et sœurs, de ne pas être changé de lieu d'accueil sans raisons impératives, de donner son avis sur son projet de vie).

La seule disposition obligatoire pour les départements – prévue par ce projet de loi – qui donne lieu à une sanction financière en cas de non-respect est le fichage des mineurs non accompagnés reconnus majeurs, dans le fichier des étrangers des préfectures. Tout est dit de ce qui est important en matière de respect de la loi au pays de la protection de l'enfance.

Le projet de loi déposé institue un organisme central pour piloter la protection de l'enfance. Mais celui-ci n'est doté d'aucun moyen supplémentaire ni d'aucun pouvoir particulier de contrôle et de contrainte à l'égard des départements réfractaires à l'application des lois et règlements. Ainsi, les droits des enfants, victimes de violences, de négligences, qui ont besoin d'être accueillis, soignés, protégés, ne pèsent pas bien lourd en ces jours d'élections départementales et de projet gouvernemental. ■

Michèle Créoff est inspectrice des affaires sanitaires et sociales, spécialiste de la protection de l'enfance, ancienne vice-présidente du Conseil national de la protection de l'enfance, coauteure, avec Françoise Laborde, du livre «Les Indésirables» (Michalon, 280 pages, 21 euros)